Délibération N° : 2024/012

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint romain d'Urfé, le 29 février 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Absents ayant donné procuration :</u> PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Didier, PRAS Séverine, BARLERIN Emmanuelle, MOISSONNIER Clément.

Absent excusé : LOIZZO Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thomas SIETTEL est désigné pour remplir cette fonction.

<u>Objet</u>: Convention avec la Communaute de Communes Thiers Dore et Montagne pour la collecte d'usagers:

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Deux hameaux de la commune de les Salles (Boulade et les Chassains) sont limitrophes avec la commune de Arconsat et sont très éloignés des circuits de ramassage des ordures ménagères.

Pour des raisons logistiques et environnementales, il paraît plus opportun que les usagers de ces hameaux soient collectés par les services de la Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne.

Des contacts ont été établis avec cette Communauté de Communes, et un projet de convention a été établi pour la réalisation de cette opération.

Le coût de cette prestation pour la CCPU sera facturé au coût réel.

Le montant de cette prestation pourra être actualisé chaque année. Pour 2024, le coût de cette prestation est évalué à 542€.

Vu le projet de convention,

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 février 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

Le secrétaire de séance, Thomas SIETTEL

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 4 mars 2024